

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission du tourisme, de l'écologie,  
de la culture, de l'aménagement du territoire  
et du transport aérien  
-----

Papeete, le 30 OCT. 2018

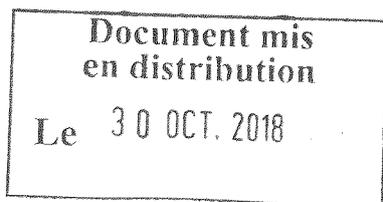
N° 132-2018

RAPPORT

concernant la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du 'ori tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par les représentants Monsieur Michel BULLARD et Madame Tepuaraurii TERIITAHU



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Le classement par l'UNESCO du *marae* Taputapuatea à Raiatea au patrimoine mondial (matériel) de l'humanité en juillet 2017 a sensibilisé la communauté internationale sur la richesse de la culture et de l'histoire polynésiennes.

Cette richesse nous apparaît clairement dans **la danse traditionnelle tahitienne, le 'ori tahiti**. Cependant, la pratique de celui-ci s'est mondialisée au cours des dernières années, son authenticité et son origine doivent être désormais garanties. **Il doit être reconnu et protégé** comme un art chorégraphique, polyphonique, instrumental, vestimentaire et même linguistique polynésien ayant **sa source à Tahiti**. C'est pourquoi nous souhaitons **apporter le soutien de l'assemblée** de la Polynésie française à la candidature du 'ori tahiti à son inscription par l'UNESCO au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, comme c'est déjà le cas pour certaines danses régionales (le *maloya* à la Réunion, inscrit en 2009, ou le *gwoka* de Guadeloupe, inscrit en 2014).

Il n'est nullement question d'empêcher ou de freiner la pratique du 'ori tahiti de par le monde. Au contraire, c'est un **véhicule promotionnel extraordinaire pour la Polynésie française**, et nous avons tout à gagner à sa diffusion pourvu qu'elle se fasse de manière appropriée. Il n'est surtout pas question non plus de figer totalement une discipline artistique par essence évolutive, ce qui lui serait probablement fatal, mais **il est urgent de l'ancrer de manière incontestable dans son lieu de rayonnement premier** pour éviter la dilution du 'ori tahiti dans la culture mondialisée, assurer sa pérennité et sa qualité.

Cette danse et son univers sont aujourd'hui présents sur quatre continents : l'Amérique – avec deux principaux foyers d'implantation : la Californie et le Mexique –, l'Europe, l'Asie – notamment le Japon où elle connaît un engouement croissant – et l'Océanie. Il est certain que la reconnaissance officielle par l'UNESCO de l'origine tahitienne du 'ori tahiti constituerait **une étape décisive sur la voie de sa protection internationale**, les pratiquants du monde entier étant ainsi invités à toujours revenir à la source et aux origines.

Ce prestigieux label permettrait en outre de **valoriser les auteurs, les compositeurs, les chefs de troupe et les ra'atira, les 'orero, les pupu himene, les musiciens et les costumiers**.

Un travail considérable a déjà été effectué depuis deux ans par le Conservatoire artistique de la Polynésie française dans la constitution du dossier de candidature auprès de l'UNESCO. Les pas, le vocabulaire, l'histoire, tout ce qui fait le socle culturel du véritable 'ori tahiti ont été certifiés et codifiés. Les chorégraphes sont bien sûr tout à fait libres de bâtir leurs œuvres sur ce socle, mais celui-ci doit rester pur, solide et intact.

Notre assemblée doit exprimer son soutien unanime à cette candidature. Le 'ori tahiti est au cœur de notre culture. C'est par lui que s'opère une grande partie de la transmission des valeurs léguées par nos ancêtres. C'est un trésor unique que nous chérissons tous et qu'il faut protéger par tous les moyens.

L'examen de ce dossier en commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, le mercredi 18 octobre 2018, a permis à ses membres d'être renseignés sur les objectifs de cette démarche qui vise, d'une part, à ancrer le 'ori tahiti à son lieu d'origine pour empêcher toute appropriation par un autre État membre de l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, à s'assurer de garder le contrôle de la fixation des règles y afférentes afin d'en préserver l'authenticité.

C'est dans cette optique qu'a été confiée au Conservatoire, la codification des pas de danse qui a donné lieu à la publication d'un livret des pas de la danse tahitienne.

Il a aussi été souligné qu'un label octroyé par l'UNESCO au 'ori tahiti favorisera le développement d'un tourisme de niche, aujourd'hui embryonnaire, autour notamment d'événements tels que le Hura tapairu.

Des précisions ont été apportées concernant les éléments constitutifs du dossier et la procédure qu'il est appelé à suivre, avant d'être examiné devant l'Assemblée générale des États parties de l'UNESCO.

Après examen d'un pré-projet en traçant les grandes lignes au mois de février, le dossier, étoffé, sera à nouveau soumis à la commission des biens, le 23 novembre 2018, puis pourra être transmis au Président de la République, qui effectuera, en mars 2019, un arbitrage entre les dossiers qui lui seront parvenus ( *cinq ou six dossiers, dont notamment celui de la « baguette parisienne »*). Le dossier retenu sera ensuite présenté à l'UNESCO au début de l'année 2020.

Le dossier qui sera présenté devant la commission des biens sera constitué :

- d'un film de dix minutes, que les membres de la commission ont pu visionner ;
- de dix photographies ;
- ainsi que d'éléments attestant du soutien de la communauté, notamment des lettres de soutien auprès du panel le plus large possible.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du 'ori tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de résolution ci-jointe.*

LES RAPPORTEURS

**Michel BULLARD**

**Tepuaraurii TERITAHU**

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----

**RÉSOLUTION N°**

**R/APF**

**DU**

---

relative au soutien de la candidature du '*ori tahiti*,  
à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel  
immatériel de l'UNESCO

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par M. Michel BULLARD et M<sup>me</sup> Tepuaraurii TERIITAHU, représentants à l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général sous le n° 10274 du 11 octobre 2018 ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

Considérant l'enjeu majeur de la sensibilisation de la population polynésienne à la préservation de son patrimoine culturel immatériel en faveur des générations futures ;

Considérant l'importance de faire connaître et reconnaître partout la Polynésie française et Tahiti comme la source mondiale du '*ori tahiti* ;

Considérant celui-ci comme un bien global unique, fragile et marqueur de la diversité culturelle, dont il convient de préserver la qualité et l'authenticité ;

Considérant le rôle majeur joué par le '*ori tahiti* dans la société polynésienne comme facteur de cohésion, de santé et de bien-être ;

Considérant le '*ori tahiti* comme un moyen privilégié de transmission des connaissances culturelles et du savoir-faire aux nouvelles générations ;

Considérant la pertinence d'une marque de soutien de l'assemblée de la Polynésie française à une telle candidature d'intérêt général, pour la reconnaissance de la danse tahitienne comme acteur international de la diversité culturelle ;

Au regard de ces éléments,

**ADOpte LA RésOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

L'assemblée de la Polynésie française apporte son soutien à la candidature du '*ori tahiti*' à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

Béatrice LUCAS

*Le président,*

Gaston TONG SANG